



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2025-PM-047
portant autorisation d'occupation du domaine
public rue Butrun

Publié par voie dématérialisée
le 14 février 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L2213.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 11/02/2025 de Bixente LEGORBURU pour son entreprise de paysagiste et l'entretien de la haie d'enceinte des numéros 1295 et 1273 vieille route de Saint Pée.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 – Legorburu Paysage est autorisé à occuper le domaine public au lieu de la RD307, vieille route de Saint Pée à hauteur des numéros 1295 et 1273, le vendredi 14 février 2025 de 07h00 à 17h00.

Article 02 - La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores sur la zone des travaux et durant toute la durée estimée du chantier ou assurée par des personnels de l'entreprise.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur le lieu concerné par les travaux et durant toute leur durée estimée.

Article 03 - Les mesures de protection du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire et maintenues en état durant toute la durée des travaux par l'entreprise.

Article 04 - Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 05 - Cette autorisation est précaire et révocable à tout moment suivant les besoins et à la demande des Services de la Municipalité.

Article 06 - Le permissionnaire s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public suivant délibération du Conseil Municipal en date du 09 août 2010 et de la décision en date du 30 avril 2024. Le paiement se fera uniquement à réception du titre envoyé par la Trésorerie. Pour le paiement par chèque il sera à adresser au Centre d'encaissement des Finances Publique 35908 RENNES Cedex 9.

Article 07 - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr ».

Article 08 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de Police Municipale, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 09 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Legorburu Bixente,
- Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 13 février 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

